

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (article 54) prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026 par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juillet 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L.1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5,
- VU** la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Pays de la Loire), le CNC et la Région des Pays de la Loire pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques,
- VU** le contrat de filière pour le développement des musiques actuelles en Pays de la Loire du 31 mai 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme Culture,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention d'application financière pour 2025 associée à la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animé et la Région des Pays de la Loire présentée en annexe 1.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 407 000 € en faveur des 14 projets sélectionnés en annexe 1.2 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type associée aux aides au développement et à la convention-type se rapportant aux aides à la production approuvées par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024 ;

D'APPROUVER

le règlement du jeu concours intitulé "Prix littéraire des lycéens" présenté en annexe 1.3 ;

D'AUTORISER

l'octroi de prix pour les élèves de la classe gagnante du jeu concours "Prix littéraire des lycéens";

D'APPROUVER

l'avenant au contrat de filière musiques actuelles présenté en annexe 3.1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'APPROUVER

la demande de remise gracieuse à titre exceptionnel des loyers des locaux, situés au 12 rue Arago à Saint-Nazaire, pour l'année 2025, et d'attribuer en conséquence une subvention en nature de 33764.01€ en faveur de l'association France Victimes Saint- Nazaire.

D'APPROUVER

la convention avec France Victimes présentée en annexe 3.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire.

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON, Lucie ETONNO.